

LE PACTE NATIONAL POUR LA CROISSANCE, LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

8 leviers au service de la compétitivité de nos entreprises

1. La mise en œuvre d'un « crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi »

Le gouvernement a fait clairement le choix d'un dispositif applicable dès 2013, concernant toutes les entreprises et mobilisant un montant significatif puisqu'il vise à alléger de 20 Mds€ par an les coûts des entreprises. Une garantie assurée par Oséo, puis par la Banque Publique d'Investissement, doit permettre un préfinancement bancaire de la créance correspondante dès le début de cette année pour permettre aux entreprises de bénéficier d'un impact positif immédiat sur leur trésorerie.

2. Garantir aux TPE, PME et ETI des financements performants et de proximité

La création de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) permettra d'assurer un service de proximité en priorité aux TPE, PME et ETI en mobilisant près de 42Mds€. Elle doit mettre en œuvre une nouvelle garantie publique permettant d'apporter 500 M€ de trésorerie aux PME.

3. Accompagner la montée en gamme en stimulant l'innovation

Le renforcement de la compétitivité hors coût de notre économie passe par un soutien à l'innovation. Le Crédit d'Impôt Recherche et son préfinancement par la BPI prenant la suite d'Oséo ont été reconduits et de nouveaux instruments de financement adaptés à l'ensemble des phases du processus d'innovation seront créés.

4 Produire ensemble

Il importe de construire un écosystème vertueux grâce à davantage de partenariats pour faire émerger des ETI au sein des filières. Le gouvernement entend refonder la Conférence Nationale de l'Industrie pour élaborer des dynamiques de coopération entre des entreprises d'un même secteur. Afin d'associer toutes les composantes de l'entreprise à la définition de sa stratégie, au moins deux représentants des salariés siègeront au sein du conseil d'administration ou de surveillance des grandes entreprises.

5. Renforcer les conquêtes de nos entreprises à l'étranger et l'attractivité de notre pays

Un accompagnement personnalisé à l'international sera proposé dans le cadre de la BPI pour 1000 ETI et PME. Et, à côté du travail engagé sur la « Marque France » pour dynamiser nos exportations, le gouvernement développe une véritable stratégie en matière d'attractivité de notre territoire pour accueillir de grands projets d'investissement.

6. Offrir aux jeunes et aux salariés des formations tournées vers l'emploi et l'avenir

De longue date, on constate une inadéquation entre les compétences disponibles sur le marché du travail et les besoins des entreprises. La création de plateformes territoriales d'appui aux mutations permettra de mobiliser les acteurs de l'emploi et de la formation pour répondre aux besoins exprimés par les PME et les TPE.

7. Faciliter la vie des entreprises en simplifiant et stabilisant leur environnement réglementaire et fiscal

Le pacte vise une stabilisation sur 5 ans de cinq dispositifs fiscaux particulièrement importants : le Crédit d'Impôt Recherche, les dispositions favorisant la détention et la transmission d'entreprises, le statut des Jeunes Entreprises Innovantes, les incitations aux investissements dans les PME et la contribution économique territoriale dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales.

8. Assurer une action publique exemplaire et des réformes structurelles au service de la compétitivité

Le redressement de nos finances publiques constitue un objectif essentiel pour garantir un environnement macroéconomique stable nécessaire à tous les acteurs économiques.

Le détail des 35 mesures est disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/ma-competitivite/pacte-national-pour-croissance-competitivite-et-lemploi>



L'Etat s'engage pour la croissance, la compétitivité et l'emploi

Le gouvernement s'est engagé dès sa prise de fonction pour la mise en œuvre de mesures structurelles de soutien à l'économie, à la fois sur le volet de l'emploi et sur le volet de la compétitivité des entreprises. Inverser la courbe du chômage avant la fin de l'année, restaurer la compétitivité coût et hors coût des entreprises françaises sont autant d'objectifs ambitieux qui nécessitent une véritable stratégie.

C'est tout l'enjeu du « **Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi** » qui identifie 8 leviers et 35 mesures concrètes en faveur des entreprises et de l'emploi.

S'agissant de la méthode, le gouvernement a, dès le départ, privilégié **une démarche de concertation** laissant un rôle majeur aux partenaires sociaux. Après la « grande conférence sociale » tenue au mois de juillet 2012, des mesures comme le contrat de génération ou la négociation sur la sécurisation de l'emploi sont le fruit de la négociation entre représentants des salariés et des employeurs. Cette pratique de la négociation doit se maintenir et se poursuivre, je tiens à être moi-même à l'écoute des acteurs économiques pour la mise en œuvre des mesures présentées dans cette lettre.

Certaines des mesures figurant dans le « Pacte » sont d'ailleurs déjà décidées, et notamment :

- le « **crédit d'impôt compétitivité, emploi** » (CICE) qui contribue à redonner des marges aux entreprises ;
- la création de la **Banque Publique d'Investissement** (BPI), dotée de 42 milliards d'euros sur 5 ans, pour répondre aux besoins de financement des entreprises en fonction du moment de leur développement ;
- la garantie publique permettant d'assurer 500 millions d'euros de trésorerie pour les PME et TPE.

En plus de ces dispositifs bénéficiant directement aux entreprises, le gouvernement déploie en faveur de l'emploi des outils nouveaux adaptés aux publics les plus éloignés de l'emploi en tenant compte de la taille de l'employeur. Il s'agit notamment :

- les **emplois d'avenir**, en priorité à destination du secteur non marchand ;
- les **contrats de génération**, concernant davantage le secteur marchand.

Je compte sur le soutien de tous les acteurs économiques de la région Centre et du Loiret, pour promouvoir ces mesures auprès de leurs partenaires pour le plus grand bénéfice de notre territoire régional.

Pierre-Etienne Bisch

Préfet de la région Centre et du Loiret

SOMMAIRE

- Une politique ambitieuse en faveur de l'emploi ; zoom sur deux mesures phares :
 - les emplois d'avenir
 - les contrats de génération
- Le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi : 8 leviers au service de la compétitivité de nos entreprises

LES EMPLOIS D'AVENIR



emplois d'avenir

POUR L'EMPLOI, TOUS ENSEMBLE de ses priorités.

La dégradation de la situation économique et ses effets défavorables sur le marché du travail ont conduit le Gouvernement à mettre l'emploi et la jeunesse au cœur de ses priorités.

860 emplois d'avenir de ce type seront conclus dans le département du Loiret d'ici fin 2013. Au plan national, 100.000 emplois d'avenir seront créés en 2013 et 50 000 autres en 2014.

Les **emplois d'avenir** : le nouvel outil créé par la loi du 9 octobre 2012 est destiné à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, non qualifiés ou, peu qualifiés mais rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'emploi d'avenir s'inscrit dans une logique de parcours professionnel.

Quels peuvent être les employeurs prioritaires DES EMPLOIS D'AVENIR ?

- les employeurs du secteur non marchand ;
- les associations, organismes à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire ;
- les collectivités territoriales ;
- les établissements publics, en particulier les établissements hospitaliers ou du secteur médico-social.



SIGNATURE DU PREMIER CONTRAT D'AVENIR EN PRESENCE DU PREFET DE LA REGION CENTRE ET DU LOIRET

Par exception, une ouverture sera possible pour les employeurs du secteur marchand : seront visés en priorité les secteurs les plus porteurs en termes de créations d'emplois. Ces secteurs seront identifiés en fonction de la typologie de l'emploi en région Centre.

A quelles catégories de jeunes gens s'adressent LES EMPLOIS D'AVENIR ?

- Aux jeunes gens de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes bénéficiaires de l'obligation d'emploi) ;
- Non diplômés de leur formation initiale (sans brevet des collèges, sans CAP ou BEP, sans baccalauréat général, technologique ou professionnel) ;
- Peu qualifiés avec CAP ou BEP et en recherche d'emploi pendant au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ;
- De niveau licence, si le jeune est en recherche d'emploi pendant au moins 12 mois dans les 18 derniers mois
- Habitants dans les zones prioritaires : zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale.

Dans quel cadre réglementaire se concluent les EMPLOIS D'AVENIR ?

C'est celui d'un contrat unique d'insertion :

- Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand ;
- Le contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur marchand ;
- La durée de la prise en charge est de 3 ans et de 1 an au minimum ;
- La durée hebdomadaire de travail à temps plein ;
- Dans le cadre général, l'Etat verse une aide de 75% d'un smic à temps plein pour le secteur non marchand (35% d'un smic à temps plein pour les employeurs du secteur marchands). Ces taux peuvent varier.
- La mise en place d'un suivi professionnel personnalisé.

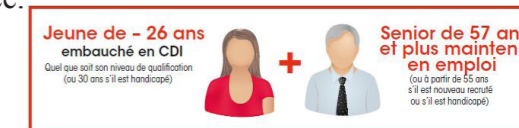
LES CONTRATS DE GENERATION

Autre engagement fort du Président de la République en matière d'emploi, les contrats de génération.

Ces contrats marquent un changement de perspective : ils poussent à rapprocher les forces potentielles de deux générations, avec pour résultats, une meilleure compétitivité des entreprises.

Ces contrats ont un triple objectif :

- améliorer l'accès des jeunes à un emploi avec un contrat à durée indéterminé ;
- maintenir l'emploi des seniors salariés ;
- assurer la transmission des savoirs, des compétences et de l'expérience.



Les contrats de génération s'adressent :

- à tous les jeunes, embauchés en CDI et âgés de moins de 26 ans ou ;
- aux jeunes reconnus travailleurs handicapés de moins de 30 ans ;
- aux seniors maintenus dans l'entreprise, âgés de 57 ans et plus ;
- aux salariés recrutés à 55 ans et plus, si l'entreprise n'a pas initialement de salariés seniors en son sein.

Toutes les entreprises du secteur privé peuvent en bénéficier. Les modalités de contractualisation s'adaptent à la taille des entreprises :

Les entreprises de moins de 50 salariés

Conditions

>Entreprises qui embauchent un jeune de moins de 26 ans en CDI (ou de moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés), qui constitue un binôme avec un senior de 57 ans et plus (ou recruté à 55 ans et plus, ou âgé de 55 ans et plus, reconnu travailleur handicapé).

>Absence de licenciement économique sur le poste dans les 6 mois précédents.

>Non licenciement des salariés âgés de 57 ans et plus (ou 55 ans pour les travailleurs handicapés) durant le versement de l'aide.

Modalités

>Ces entreprises s'adressent à Pôle emploi pour bénéficier d'une aide de 4 000 euros par an pour une durée de 3 ans.

>Chaque trimestre, elles percevront 1000 euros en cas de maintien du jeune et du senior.

Les entreprises de 50 à 300 salariés

Conditions

>Établissement d'un diagnostic sur la situation des jeunes et des seniors dans l'entreprise.

>Puis négociation d'un accord collectif d'entreprise ou, à défaut, élaboration d'un plan d'action. En l'absence d'accord ou de plan d'entreprise, possibilité d'être couverte par un accord de branche.

>L'État vérifie la validité de l'accord ou du plan d'action.

>Entreprises qui embauchent un jeune de moins de 26 ans en CDI (ou de moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés), qui constitue un binôme avec un senior de 57 ans et plus (ou recruté à 55 ans et plus, ou âgé de 55 ans et plus, reconnu travailleur handicapé).

>Non licenciement des salariés âgés de 57 ans et plus (ou 55 ans pour les travailleurs handicapés) durant le versement de l'aide.

Modalités

>Ces entreprises s'adressent à Pôle emploi pour bénéficier d'une aide de 4 000 euros par an pour une durée de 3 ans.

>Chaque trimestre, elles percevront 1000 euros en cas de maintien du jeune et du senior.

Les entreprises de 300 salariés et plus

Conditions

>Établissement d'un diagnostic sur la situation des jeunes et des seniors dans l'entreprise.

>Négociation d'un accord collectif d'entreprise ou de groupe ou, à défaut de négociation conclusive, mise en place d'un plan d'action sur le contrat de génération.

>L'accord doit comporter des engagements sur l'emploi des jeunes et des seniors et sur la transmission des compétences.

>L'État vérifie la validité de l'accord ou du plan d'action, et sa mise en oeuvre.

>À défaut d'accord ou de plan d'action valide, l'entreprise peut être pénalisée.